

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Tulczyn, le 3 juillet. — Les derniers avis de l'armée annoncent qu'un ouvrage extérieur de la forteresse de Silistria a été pris d'assaut, et qu'à cette occasion 5 drapeaux sont tombés entre les mains des vainqueurs. Les travaux du siège étaient poussés jusqu'aux fossés de la place qui, à ce qu'on s'attendait, se rendrait le 29 juin par capitulation.

Jassy, le 17 juin. — Les nouvelles des victoires remportées par les russes sur la rive droite du Danube ont causé ici la joie la plus vive, et ramené nos espérances de voir se terminer bientôt la guerre. Car la forteresse de Schumla, qu'on regardait encore, il y a quelques semaines, comme imprenable, ne fera vraisemblablement pas, après la défaite du grand visir, une longue résistance, si le général Diebitsch veut l'attaquer. La garnison de cette place ne consiste qu'en 4000 arnautes, et les habitants capables de porter les armes ne sont plus qu'au nombre de 5000. On attend donc ici avec la plus vive impatience les opérations ultérieures de l'armée russe, dont les entreprises contre Silistrie et Rustchuk éprouveront maintenant moins d'obstacles. On se flatte que la chute de Schumla, qui ne pourrait manquer de faire une forte sensation à Constantinople, amènera bientôt la paix. On parle même déjà d'un congrès qui aurait lieu alors, pour affermir les rapports d'amitié entre les grandes cours, et assurer à l'Europe une tranquillité durable. Les demandes de la Russie envers la Porte n'ont rien d'autre, et elles ont moins pour objet des indemnités de la part de celle-ci, que la concession et la garantie d'une liberté entière de commerce pour la Russie dans la mer Noire, sur les bases du traité d'Ackerman. A la vérité on ne rendrait pas les forteresses et les ports de la mer Noire occupés en Asie par les russes. Mais les principautés acquerraient par la paix plus d'indépendance. On assure généralement que l'empereur s'est définitivement prononcé sur ce que la Russie ne veut absolument pas aggrandir son territoire en Europe, et que ce monarque désire éviter tout ce qui pourrait donner lieu à des contestations. Néanmoins l'assertion, que l'on aurait déjà entamé des négociations, est très-prématurée.

(*Gazette Universelle.*)

ANGLETERRE.

Londres, le 11 juillet. — Les bâtimens de l'université de Londres avancent rapidement : l'ensemble sera d'une très-belle architecture.

INSTITUTION DES ORANGISTES. — *Lettre du duc de Cumberland, grand-maître, au comte d'Enniskillen, vice-grand-maître de l'Irlande.*

Palais de S. James, le 12 mai.

Mon cher lord, je suis fâché de ne vous avoir pas vu avant de quitter Londres, désirant vous charger de transmettre à nos amis de l'autre côté de l'eau mes espérances de voir l'esprit de protestantisme continuer et de leur exprimer en même temps ma conviction que dans la crise actuelle la plus grande vigilance est nécessaire à la prospérité et au salut de notre cause. Il me semble surtout nécessaire d'éviter les processions publiques. Connaissant l'état des choses, je vous dirai que ces processions, que l'on pourrait considérer comme une infraction à la loi et une atteinte à la paix publique, auraient les plus déplorable conséquences, et seraient probablement suivies de mesures ruineuses pour l'institution des orangistes.

Si les orangistes et les autres associés protestans de l'Irlande restent fermes et unis, et si cette fermeté et cette union sont dirigées par la prudence, j'espère que nos vénérables institutions seront préservées et que notre religion sacrée conservera la prééminence qu'elle doit avoir.

Excusez cette lettre qui, quoique à la hâte, est écrite avec l'attachement le plus vrai à notre sainte cause, et croyez-moi voire très-sincère.

Le grand maître.

FRANCE.

Paris, le 13 juillet. — Dans la séance de la chambre des députés du 13, le budget des recettes a été en discussion. Plusieurs députés, parmi lesquels on a remarqué MM. Humblot Conté, Pataille et le général Thiars, se sont élevés avec force contre l'exagération des impôts sur les vins et sur les vignobles; le montant total de ces impositions a été évalué à 200 millions, et excède très-souvent la valeur de l'objet imposé. M. Duvergier de Hauranne avait la parole au départ du courrier.

— M. Horace Vernet vient de terminer à Rome le portrait du pape Pie VIII. Cet ouvrage du célèbre directeur de l'école des beaux-arts est destiné pour la France.

— Un journal littéraire, *la Pandore*, contient aujourd'hui la note ci-après :

« Une contestation soutenue, il y a quelques jours au tribunal de commerce, entre les propriétaires de la *Quotidienne*, et dans laquelle il s'agissait de faire prononcer une dissolution de société nous a appris qu'au nombre des actionnaires de cette feuille figure, comme porteur d'action, M. de Metternich, non pas en son propre et privé nom, mais sous la rubrique du *gouvernement autrichien*.

— Le bruit répandu par quelques journaux que les habitants d'Luola auraient été excommuniés, interdits des églises, etc., par suite de quelques désordres qui y sont survenus, est dénué de fondement.

(*Gazette.*)

— Un crime inouï vient d'être commis aux environs de Cateau-Cambresis. Un enfant de treize ans a, dit-on, assassiné une petite fille de six ans, pour s'emparer de 14 sous de monnaie qu'elle portait à un village voisin de celui où habitaient ses parens. L'assassin a été arrêté le lendemain, et conduit dans les prisons de Cambrai, après avoir fait l'aveu de son crime.

— Les journaux publient le prospectus suivant, de M. Marle :

Journal des amis de la réforme orthographe. « Sé l'union qî sè la forse ». Seule instruction qil soi nésésère d'agérir pour lire la nouvelle orthographe. Dan l'ortographe réformée : g suivi ou non d'un u, è toujour dar qome dan *bague*; s n'a plu le son du z è se prononse toujour qome dan *parasol*; e san aqsan è toujour muè, è ne se prononse plu ni è ni è. anfin sète petite bare vèrtiqale | è la marqe du plus rièl, è l'on n'an fet azaje qe dan lè sirqonstance for rarez où se nombre n'è pâ qlèremant indiqé par le sans de la fraze.

Se journal parètra régulièreman le premiè è le 15 de chaque mois, sous un forma in-8° de 32 page. Pri fran de por : 24 f. pour lè 24 livrezou de chaque anée.

PAYS-BAS.

ÉTATS PROVINCIAUX.

BRABANT MERIDIONAL. (*Bruxelles.*) *Séance du 14 juillet.* — Lecture du procès-verbal.

M. de Grez fait observer que lors de la dernière séance il avait protesté contre la validité de la dépêche ministérielle, dont les observations, dit-il, sont fausses, les principes erronés et contraires aux art. 151 et 146 de la loi fondamentale qu'elle invoque, il se contente également de l'insertion de sa protestation dans le procès-verbal de cette séance.

M. l'avocat Koekaert fait la proposition que l'assemblée émette le vœu que l'on relâche les détenus condamnés en vertu de l'arrêté de 1815 etc. et observe qu'il est d'autant plus malheureux que ces estimables citoyens restent incarcérés qu'ils ont été condamnés en vertu d'un arrêté de circonstance et qui a cessé d'être en vigueur.

Cette proposition est renvoyée à la section centrale.

M. de Grez demande que l'observation qu'il a faite sur la dépêche ministérielle soit convertie en proposition et que l'assemblée décide, si elle croit devoir se conformer à cette dépêche, ou si au contraire elle croit qu'elle est attentatoire aux prérogatives des états provinciaux.

M. Gols au nom de la section de l'instruction publique, fait son rapport sur la réunion projetée de quelques communes dont la population n'excède pas 400 âmes; ce rapport est adopté à l'unanimité.

Lors du rapport sur les établissemens de charité M. de Freins témoigne le désir qu'on crée aux frais de la province un établissement pour les aliénés; cette proposition est adoptée et sera insérée dans le rapport.

M. Gols au nom de la même section de l'instruction publique fait un rapport sur les divers athénées de la province; la section convaincue qu'il existe un grand nombre de jeunes gens de ce pays qui ont fait d'excellentes études espère qu'il n'aura plus recours dorénavant à des professeurs étrangers pour occuper les meilleures chaires des athénées; elle observe aussi qu'elle avait vu avec étonnement que dans celui de Bruxelles on enseignait le hollandais, le latin et l'anglais, mais qu'on n'y faisait nulle mention de la langue française, qu'à la vérité on avait promis de prendre des mesures à cet égard, etc..

MM. Beys et Gilbert démontrent l'inconvénient de cette mesure qui tend à écarter la langue française; ce dernier ajoute que des plaintes se sont déjà souvent élevées à ce sujet à Louvain.

La commission procédant au rapport sur la proposition de M. Baillet qui lui a été renvoyée, déclare qu'elle n'a pas cru pouvoir énoncer son avis sur une demande embrassant 4 différens points, dont un et demi tout au plus la concernent, elle conclut au renvoi à la section centrale, ce qui est adopté.

M. Koekaert dit que les professeurs de l'hôpital St.-Pierre qui est fréquenté par plus de 80 élèves, et d'où sont sortis nombre de premiers sujets, viennent de recevoir l'ordre de donner à dater de 1830, les leçons en hollandais, tandis que les instructions qu'ils avaient reçues en 1818, portaient qu'ils pouvaient donner les leçons en français et en hollandais; l'orateur demande ce que deviendront par cette mesure les jeunes wallons étudiants en médecine, qui fréquentent cet établissement, et où mieux que dans une grande ville ils pourront puiser les connaissances nécessaires à leur profession.

M. Wanters au nom de la même commission, fait son rapport sur la proposition de M. Claesens; la commission émet le vœu que S. M. ordonne la révision des arrêtés et réglemens qui existent sur la matière, et charge la députation de recom-

mander aux diverses autorités de la province d'exercer une surveillance plus active à l'égard des bois et d'empêcher les dégâts qui s'y commettent.

Lors du rapport sur le budget on voit avec étonnement qu'une somme de 1110 fl. que le gouvernement allouait pour l'entretien de l'hôtel du gouverneur est retirée et portée pour 1830 parmi les frais particuliers de la province : sur cette observation le budget n'est pas adopté; il est renvoyé à la section centrale qui examinera si cette suppression n'est pas contraire à l'art. 143 de la loi fondamentale.

M. Basse rapporteur de la commission des travaux publics demande que l'on vote un cens additionnel pendant trois années sur les contributions foncières et personnelles à l'effet de continuer les routes commencées; il conclut à ce qu'on abandonne à la sagesse de la députation permanente le choix du mode de concession à établir pour le canal de Vilvorde à Diest.

Après quelques observations de M. Gilbert, relatives à la première partie de ce rapport qui sont renvoyées à la section centrale, le rapport est adopté.

La demande faite par les directeurs du conservatoire de musique à Bruxelles est écartée; la situation financière de la province ne lui permettant pas de consentir à un surcroît de dépenses.

M. G. Baesen propose que des tours servant au dépôt des enfans abandonnés soient établis dans les diverses villes de la province et à sa charge; cette proposition est fortement appuyée.

L'assemblée procède ensuite à l'élection de trois membres à choisir dans les 3 sections, à l'effet de constituer une section centrale. Sont nommés MM. de Ribeaucourt, Cornet de Grez, Claessens, Festrætz, Loyaerts, Basse.

La séance est levée à trois heures et demie et ajournée à vendredi à 11 heures.

FLANDRE ORIENTALE (Gand). — Séance du 13 juillet. — Le gouverneur déclare qu'il lui est parvenu deux pièces d'une haute importance, l'une par M. Vervier proposant la création de la part du roi d'une commission résidant à Gand et chargée de la direction exclusive du canal de Neuzen et des écluses qui en dépendent, par dérogation à l'arrêté royal du mois d'août dernier, qui confère cette administration au syndicat d'amortissement; l'autre proposition émise par M. Rottier tend à peu près au même but, en ce qu'elle a pour objet de prévenir les inondations dans cette province. Ces deux pièces sont remises à une commission nommée *ad hoc*.

Une communication bien importante est faite à l'assemblée par M. le gouverneur. Elle se rapporte à la proposition faite l'année dernière par M. van Aelbroek, d'invoquer la sollicitude du gouvernement sur la prospérité toujours décroissante de nos différentes fabriques de lin. M. le gouverneur annonce avoir reçu du ministre de l'intérieur l'assurance que nonobstant les circonstances extraordinaires à l'influence desquelles le décroissement de cette branche de notre industrie doit seul être attribué, cependant le roi a vu avec intérêt la proposition des états, et qu'à l'effet de contribuer au rétablissement de cette industrie, S. M. en formera un point sérieux de ses méditations.

Séance du 14. — Une motion sur la liberté de l'enseignement souscrite par MM. Ch. Sarmout, Janssens de Decker et J. Thienpont est rejetée par 55 voix contre 32, après une vive discussion. Le reste de la séance est consacré à la discussion d'objets d'intérêt local.

FLANDRE OCCIDENTALE. — (Bruges) — La session ne s'est terminée que le 13. La proposition de M. de Pélichy de Heurne en faveur de la liberté de l'enseignement n'a pas eu le succès que l'auteur en attendait. La proposition d'adresse de M. Ysenbrant, de Thielt, pour le libre usage de la langue française a réussi malgré la vive opposition de M. le président et ses efforts pour faire prévaloir la circulaire de M. van Gobbelschroy.

ÉLECTIONS à la seconde chambre des états généraux.

Overysel: M. A. J. B. van Suchtelen tot de Haere, réélu.

LIÈGE, LE 16 JUILLET.

D'après ce qu'on dit de la nouvelle organisation de notre armée, les deux bataillons de chasseurs resteront en garnison à Bruxelles et à La Haye. Chaque division d'infanterie comptera quatre bataillons, y compris le bataillon de réserve; la division de grenadiers sera composée de 3 bataillons de 4 compagnies chacun.

On assure que l'inspection des divisions d'infanterie sera confiée aux généraux Cort-Heiligers, le duc de Saxe Weimar, de Eerens et Dibbetz, et celle des grenadiers et chasseurs au général Schuurman.

Ensuite de cette organisation quelques changemens de garnison auront lieu, à ce qu'on assure, entr'autres: la première division, en garnison à Bruxelles, ira à Anvers; la neuvième se rendrait de La Haye à Utrecht, et aurait un bataillon à Gouda, un à Leyde et un autre à Amsterdam.

(Journal de la Belgique.)

— Il résulte de nouvelles particulières que nous avons reçues de la Hollande que les élections ne sont nullement d'accord avec les vœux du public. On se plaint de ce que jusqu'à présent les états provinciaux considèrent les affaires publiques comme étant plutôt leurs affaires personnelles, et agissent en conséquence. Les élections se font, nous assure-t-on, non par esprit public, mais par esprit de coterie et de famille; c'est un reste de la puissance aristocratique et oligarchique qui a long-temps dominé en Hollande sous la forme républicaine. (Le Belge.)

— On lit ce qui suit dans le *Byenkorf*:

Election de M. l'avocat Brugmans. — Il peut se faire que ce représentant parlera comme Brugmans; mais il n'en est pas moins appelé, à notre avis, à défendre le syndicat d'amortissement et à soutenir son ami, l'heureux Kees. Si les états de Hollande le veulent, ainsi soit-il; il appartient à ces messieurs de nous diriger, et à nous, pauvres esprits, d'approuver. N'est-il pas démontré maintenant d'une manière constitutionnelle que ceux qui représentent toute la nation belge sont élus par quelques citoyens privilégiés, des propriétaires fonciers et des nobles, et que le pauvre peuple, qu'on dit être représenté, n'y a rien à dire, rien du tout ou autant que nous en avons sur la main; mais, mais il y a encore un *mais* dans cette élection, et ce *mais* le voici: M. Brugmans n'est point éligible d'après l'article 94 de la loi fondamentale; il est membre de la commission permanente du syndicat d'amortissement; ce syndicat est comptable au pays, et partant, tous les membres de cette institution le sont aussi; s'il en était autrement, la responsabilité du syndicat se réduirait à rien. Or, la loi fondamentale établit que les comptables ne peuvent être membres des états généraux, *ergo*, aurait dit notre professeur de logique... Il est bien vrai que les rédacteurs de la loi fondamentale, Dieu veuille avoir l'âme de ceux de ces messieurs qui sont déjà décédés, n'ont jamais pensé ni pu penser à un syndicat d'amortissement; mais quand on réfléchit que les membres de la chambre des comptes sont exclus de la représentation nationale comme tous les autres fonctionnaires comptables, quand on réfléchit que la situation du syndicat d'amortissement doit être soumise à cette représentation, il n'est pas douteux que les membres du syndicat ne doivent être exclus des états généraux. Nous attendons, ou plutôt disons toute notre idée, nous espérons sans l'attendre que tout ceci sera mûrement pesé à la seconde chambre et que nous n'y entendrons parler personne comme Brugmans. (Ceci est la traduction littérale d'un proverbe hollandais: *Als Brugmans spreken*; dire des sottises.)

— On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas*: Nous avons raconté, la semaine dernière, le supplice de 5 soldats, gratifiés au nom de la loi d'une vigoureuse bastonnade, et ce récit véridique a excité une indignation universelle: je ne sais quel journal ministériel s'est même joint à nous pour stigmatiser cette législation du knout qu'il appelle: *anti-européenne, anti-sociale, cannibale*; il ne doute pas, dit-il, que cette peine atroce n'ait été infligée pour la dernière fois.

Avant hier, à onze heures du matin, NEUF soldats ont été extraits de la prison des Petits-Carmes, placés au milieu d'un peloton d'infanterie,

l'arme au bras, et conduits ainsi au son du tambour, sous le commandement d'un lieutenant à la caserne de la garnison, pour y être réprimandés en tête du bataillon? pour être dégradés? non, mais encore une fois, pour y recevoir sur l'omoplate 99, 100, 104, 108 coups de bâton, appliqués par les bras nerveux de quatre caporaux, réduits à faire l'office d'exécuteurs de hautes-œuvres, frappant alternativement en cadence sur les épaules découvertes des malheureux patients; et pour que la vigueur des bourreaux ne fléchissent point, des officiers assistent au supplice en qualité de surveillans, et pour que les battus ne succombent point à la douleur, un chirurgien est là, examinant la force ou la faiblesse de leur corps, et pour que ce hideux spectacle ne révolte point le peuple, et n'ait ni censeurs équitables, ni témoins indépendans, le public n'y est pas admis: les portes de la caserne restent closes, et, si ce n'étaient les gémissemens des fustigés, il y aurait dans ces exécutions un mutisme exemplaire tel que notre gouvernement en exige.

Ce n'est pas tout: la longue opération enfin terminée, et les coupables dument roués de coups, les uns rentrent en prison et y guérissent lentement leurs plaies; les autres, le dos tout meurtri, sont immédiatement envoyés au bataillon de punition, et doivent malgré leurs vives souffrances, faire à l'instant même, à pied et avec armes et bagage, la route de Bruxelles à Malines, sauf à y entrer aussitôt à l'hôpital, ou, s'ils regimbent, à se voir administrer de rechef une nouvelle dose de cette correction paternelle. Et quel est d'ordinaire le crime de ces condamnés? maltraités par des sous-officiers brutaux et bargneux, ils désertent, parce qu'on les bat, et ensuite on les bat plus fort, parce qu'ils ont déserté? Ces abus odieux et inhumains, peu divulgués, grâce au soin extrême qu'on prend à les cacher, font naître des réflexions bien pénibles.

Comment ces pénalités barbares ne sont-elles pas à jamais abolies! Comment le législateur ne s'est-il pas de ces codes? Comment nos officiers peuvent-ils se résoudre à les appliquer? Comment, si la loi impitoyable les y oblige, le droit de grâce ne vient-il pas prévenir les atrocités de la loi? La bastonnade pour nos soldats, au dix-neuvième siècle, sous le règne de Guillaume I^{er}, dans la terre qui doit devenir la terre classique de la liberté! Le jonc et le plat de sabre, comme moyen de faire de braves guerriers et une armée remplie d'honneur! La schlag pour nos enfans, que la loi appelle forcément dans les rangs, pour contribuer à la défense de la patrie et qui, pour prix de leurs services, sont exposés à y recevoir le knout des Baskirs! Nos ministres, qui aiment tant à faire parade de libéralisme sonore, mais creux, ont ici quelque chose à faire, et comme il s'agit d'humanité et non de politique, nous les avertissons de leur devoir, comme hommes plutôt encore que comme citoyens. Un abus sanglant existe; il est signalé; qu'il disparaisse, car son maintien inexcusable déshonore à la fois et le peuple dont il souille la législation, et l'armée qui en est la victime, et les officiers qui sont dans la triste nécessité de l'invoquer et les soldats à qui l'ignominieux supplice de la bastonnade n'inspirera jamais, ni sentimens d'honneur, ni fidélité au drapeau, ni respect pour ses chefs, ni amour de l'état militaire.

— On voit par l'exposé de situation du grand-duché de Luxembourg que les gardes communales non actives de cette province se composent de 5730 hommes; 1^o que les gardes communales actives comprennent 323 hommes, divisés en trois corps, l'un de 198 hommes à Luxembourg, l'autre de 65 hommes à Echternach, et le troisième de 60 hommes à Arlon; 2^o que le corps de Luxembourg est entièrement habillé, équipé et armé, comme aussi très-avancé dans les exercices auxquels il se livre avec activité; 3^o qu'à Echternach, il n'y a que les officiers, sous-officiers, caporaux et tambours qui soient habillés et qui s'exercent régulièrement; que néanmoins les gardes ne tarderont pas à avoir également l'uniforme; 4^o qu'à Arlon les choses sont encore très arriérées, sous le rapport de l'habillement comme sous celui des exercices.

— Voici le jugement rendu le 13 de ce mois, dans l'affaire Desaiwe et Hauzeur, par le tribunal correctionnel de Liège :

Considérant qu'aucun fait ne peut en justice être réputé crime ou délit que d'après les dispositions et la qualification formelle des lois existantes, et les lois pénales étant de stricte interprétation, les tribunaux de justice répressive sont tenus de ne les appliquer que d'après le sens précis des termes, sans pouvoir les étendre à des faits qui n'y sont pas expressément compris.

Considérant que les termes dans lesquels l'article 367 du code pénal est conçu n'établissent pas que la loi admet ou confère une action pour outrages dirigés contre la mémoire des morts, et que la disposition de l'article 372 dudit code en repousse même l'idée, et puisque les prévenus Desaiwe et Hauzeur ne poursuivent, en conformité dudit article 372 dénoncer le fait punissable suivant la loi, sur lesquels ils ont recueilli des déclarations que Desaiwe se proposait de fournir à la justice, ils ne peuvent être passibles des peines établies par la loi contre les calomnieux, pour avoir laissé prendre ou donner lecture de ces déclarations à quelques personnes.

Par ces motifs,
Le tribunal renvoie les prévenus de l'action contre eux intentée par le ministère public. *En Jug.*

— Le Journal de la Province vient de saisir le Politique en contradiction flagrante. On sait que tous nos articles sur les élections ont eu pour but de faire voir qu'il existait dans la représentation méridionale deux nuances d'opposition, l'une plus ferme et plus constante, l'autre plus intermittente et plus faible; que MM. Leclercq et Loop appartenant à cette dernière opinion, qui sans le savoir, sans doute, disions-nous, fait réellement la force du ministère dans la chambre, il fallait les remplacer par des députés d'une opposition plus in flexible et plus efficace.

Or, lundi dernier, nous nous sommes avisés de répéter que la question du remplacement de M. Leclercq était celle du choix entre deux nuances d'opposition. Voilà la contradiction qui met notre confrère en jubilation. Comment faire pour résister à une telle puissance de raisonnement?

Le même journal reprochait l'autre jour à M. de Meulnaere d'avoir voté pour la loi si imparfaite des gardes communales et pour le budget de 1828, autre projet mal conçu; il oubliait que M. Leclercq a voté pour l'un et pour l'autre.

POSTES. — Il a été décidé par M. le conseiller d'état, administrateur des postes et autres moyens de transport :

1° Que les distributeurs ne sont point tenus, au moyen de la rétribution de cinq cents par lettre, qui leur est accordée, de porter ou faire porter la correspondance au domicile des destinataires; mais que ces derniers doivent la faire retirer de leurs bureaux, à moins qu'ils ne s'entendent sous ce rapport avec les distributeurs, ou que ceux-ci ne croient pouvoir user envers le public d'une prévenance qui ne leur a pas été imposée comme devoir.

2° Qu'ils ont droit à la rétribution entière, autant pour les lettres que les messages des communes desservies par leur distribution viennent y prendre, que pour la correspondance de l'endroit de leur domicile.

3° Que par contre ils doivent classer les journaux et imprimés forcément affranchis, moyennant une taxe modérée, parmi les lettres et paquets jouissant de la franchise de port, et qu'ainsi ils doivent en faire la distribution gratuitement, pourvu que les destinataires les fassent retirer de leur bureau. (Ce point a été décidé dans ce sens à diverses reprises.)

4° Que puisque l'article 2 de l'arrêté du 27 prairial an IX, en admettant pour certains objets le transport hors de la poste, ne parle que des sacs de procédure, des papiers uniquement relatifs au service personnel des entrepreneurs de messageries, et de paquets au-dessus du poids d'un kilogramme, les lettres ouvertes, c'est-à-dire sous enveloppe ou bandes non cachetées, ne peuvent être considérées pour d'une semblable exception.

M. Tronet, garde-général des forêts à Vlessart, a communiqué à M. le gouverneur du grand-duché de Luxembourg, qui l'a rendu public, un moyen fort simple d'extirper les chenilles et duquel l'expérience, dit-il, lui garantit l'efficacité.

Ce moyen consiste à frotter avec de l'eau de savon les parties des arbres ou buissons où existent les chenilles. On peut se servir, à l'égard des arbres, d'un linge que l'on attache au bout d'une perche. Les chenilles qui sont atteintes par cette eau périssent à l'instant.

— *Moyen de rendre le bois incombustible* : Le Courrier des États-Unis, dit qu'il suffit de faire dissoudre, jusqu'à saturation, de la terre siliceuse préalablement bien lavée et dégagée des matières étrangères, dans une solution d'alcali caustique, et de l'étendre sur le bois. Cette couche résiste à l'action de l'air, de l'eau et du feu. Des essais, dit le Courrier, ont été faits sur deux poutres placées sur un édifice qui fut incendié; elles résistèrent à l'action du feu. *N. G.*

ÉTATS-PROVINCIAUX DE LIÈGE.

Séance du 15 juillet. — Cette séance a été presque exclusivement remplie par des délibérations sur des affaires purement administratives, sauf les motions dont nous avons parlé, dans notre journal d'hier, 1° sur l'affranchissement de l'enseignement public, 2° sur la nécessité de faire, rayer des réglemens électoraux, l'incapacité civique attachée aux destitutions. M. le président en a fait donner lecture à l'assemblée, et proposé leur renvoi aux commissions; ce qui a été adopté sans opposition.

On donne lecture à l'assemblée d'une pétition, de M. Hodiamont, de Ramet, qui se plaint qu'on veuille l'obliger à laisser traverser sa propriété par le fermier du passage d'eau. Le commissaire de district (M. Simon de Harlez) lui a enjoint ou de donner une clé au fermier ou de tenir la porte de son enclos constamment ouverte, et cependant la muraille a été élevée sur le terrain du pétitionnaire, et en vertu de l'autorisation de la députation des états en date du 3 avril 1818.

M. Bellefroid dit que toute la difficulté consiste à fixer la hauteur des eaux qui doit servir de point de départ pour mesurer la largeur du chemin de hallage.

M. Max. Lesoinne propose le renvoi de cette pétition à la députation.

D'autres membres et entr'autres MM. de Sauvage et Deleeuw soutiennent que la réclamation est du ressort de l'assemblée générale et proposent le renvoi à une commission. M. de Sauvage insiste sur le danger de prononcer le renvoi des pétitions à la députation, sur une simple lecture. Ce renvoi équivaudrait, dans bien des cas, à l'ordre du jour. Sur ces observations le renvoi à l'examen d'une commission est adopté.

Les autorités locales des communes de Seraing, Jemeppe et Boncelles, se plaignent, dans une pétition adressée aux états, que, depuis plusieurs années, le syndicat méconnaît le droit de co-propiété qui appartient à ces communes, dans le bois de Lavequée, etc., en y faisant construire, sans leur agrément, des logemens destinés aux gardes et même des pavillons de repos pour les plaisirs des agens du domaine, qui y viennent chasser, avec leurs amis et en un mot disposent en maîtres absolus de la propriété commune. Les pétitionnaires demandent qu'on leur fasse rendre justice sur ce point, et que la vente des coupes ait lieu désormais en présence des autorités locales des communes co-propiétaires. — La pétition est renvoyée à l'examen d'une commission.

M. Maximilien Lesoinne fait un rapport sur la proposition d'employer les fonds disponibles, provenant d'un péage sur l'Ourte à l'entretien des parties de la rivière qui n'ont pas été cédées à la société du Luxembourg. Il propose, au nom de la commission, d'employer 450 florins à la réparation des chemins de hallage de l'Ourte, depuis Gri regnée jusqu'à son embouchure dans la Meuse et 150 florins à la réparation du hallage de l'Emblève. M. de Crassier s'oppose à ces propositions qui sont appuyées par MM. Orbau et d'Omalius et adoptées par l'assemblée.

M. de Leeuw a fait ensuite le rapport qui avait été mis la veille à l'ordre du jour sur l'établissement de la route de Bierset.

Le rapporteur, propose, au nom de sa commission, l'adoption d'un plan tracé par M. Wilmar ingénieur de la province, d'après lequel la route projetée partirait de l'extrémité de celle de Bierset, irait en ligne droite à Hannut, en passant près de Waremmme et traverserait ainsi le centre de la Hesbaye. La dépense supposée serait de 210,000 fl. que la commission propose de couvrir de la manière suivante :

1° 2680 florins disponibles produit de l'excédant des barrières alloués déjà, pour le prolongement des routes provinciales, par la décision des états du 11 juillet 1828.

2° 16,000 fl. de charrois et journées qui seraient fournis par les communes.

3° Le capital restant serait emprunté ou fourni par actions.

Les intérêts à 3 1/2 p. 0/0 et un fond d'amortissement, s'élevant ensemble à 10,548 florins, seraient couverts par l'excédant du produit des barrières et par une addition aux contributions fon-

cière, personnelle et des patentes de 1 ou de 3/4 p. 0/0 pendant 30 ans.

Des discussions s'étant élevées sur la direction à donner à la route, M. de Crassier a dit qu'on ne pouvait voter les dépenses avant d'avoir arrêté ce point. M. Nicolay s'est élevé contre l'établissement d'un nouveau cent additionnel : jusqu'à présent, dit-il, on n'a rien fait pour les actionnaires des routes entreprises. M. D'Omalius répond que les routes faites jusqu'aujourd'hui par entreprise étaient productives pour les actionnaires; que le prolongement proposé ne peut pas être considéré comme tel, quoique très-profitable pour la province, quelque soit la direction adoptée. MM. Orbau, Max. Lesoinne, Eloy de Burdinnes, de Copis et plusieurs autres ont défendu la proposition de la commission.

D'autres membres ont encore pris part à la discussion qui est devenue très-vive : il semblait que tous les intérêts locaux de la province fussent en présence. Des renseignemens fournis par les bureaux de l'administration ayant fait connaître qu'un cent additionnel formerait annuellement 10,000 florins, M. Nagelmackers propose, au lieu du projet de la commission, le prolongement de la route du *Derrein patar* qui aboutirait aussi à la chaussée de Huy à Tirlemont, mais en passant plus loin de Waremmme, et il modifie la proposition du subsidé d'un cent en celle d'un et demi cent que l'on ne préleverait qu'après s'être assuré de l'emprunt.

L'assemblée vote le demi-cent additionnel à prendre lorsqu'on aura pris le nombre d'actions nécessaires pour couvrir la dépense et remet à l'année prochaine pour fixer la direction de la route.

M. De Berlaymont fait un rapport favorable à la demande de quelques particuliers du district de Louveigné, tendant à obtenir de la province un subsidé de 5000 fl. pour achever la route de Beaufays à Aywaille. Il fait valoir que cette communication si utile entre les provinces de Liège et de Luxembourg est déjà à moitié faite et resterait inachevée faute de ce léger secours. MM. d'Omalius et Max. Lesoinne appuyent les conclusions du rapporteur; ce n'est qu'une avance que le produit des barrières remboursera à la province quand la route sera achevée. Le subsidé est voté à l'unanimité moins une voix.

M. de Thiriard propose d'accorder à M. Lhonneux une indemnité de 400 fl. pour couvrir une perte qu'il a essuyée dans l'entreprise d'un travail opéré le long de la Meuse. L'indemnité proposée est accordée au pétitionnaire.

On a encore lu, dans cette séance, la pétition de M. le notaire Boulanger, de Liège, qui réclame contre la conduite du garde champêtre de Herstal qui s'est permis de faire couper des branches d'arbres, le long de chemins qui ne sont pas au tableau des chemins vicinaux et qui prétend faire payer ses vacations à raison de 25 cents par quart d'heure. — La pétition a été renvoyée à la députation.

Plusieurs pétitions sont encore à l'ordre du jour pour la séance du 16, ainsi qu'un rapport sur la route de la Clé à Herve. *V. Mulier.*

ÉCOLE INDUSTRIELLE GRATUITE DE LIÈGE.

Les cours d'arithmétique et de géométrie confiés maintenant à M. Leclercq docteur en sciences de l'université de Liège, recommenceront le 24 de ce mois, au local ordinaire de l'école au dessus de la boucherie. Les leçons se donneront régulièrement les lundi et mardi, à 8 heures du soir, pour la commodité des ouvriers.

M. Davreux qui vient de publier la cinquième livraison de ses leçons de *minéralogie*, garde le mercredi pour la continuation de son cours, qui n'a pas cessé d'être très-fréquenté. L'utilité du travail qu'il fait imprimer, chez M. Dessain, et qui est le premier ouvrage satisfaisant que l'on ait publié sur cette matière, nous engage à le recommander aux nombreux fabricans et ouvriers qui emploient des procédés chimiques dans leurs opérations. Une grande clarté d'exposition réunie à des connaissances très variées et consciencieusement acquises distinguent éminemment l'ouvrage de ce jeune savant.

Les leçons de dessin de M. Rémont continueront à se donner les jeudi et vendredi de 7 heures et demie à 8 heures et demie du soir.

L'école de menuiserie pratique dirigée par M. Plumier, dans ses ateliers de la rue des Clarisses, est maintenant au grand complet. Les élèves s'y exercent tous les jours de la semaine depuis huit heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. *V. N.*

TEMPERATURE A LIÈGE, du 16 juillet. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 13 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 409 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 10 c. — Actions de la banque: 4850 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 0/0 — Emprunt d'Haïti, 450 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 14 juillet. — Dette active, 59 00/100. — Idem différée 59/64. — Bill. de change 20 3/8. — Syn dicat d'amort. 4 1/2 100 7/8. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 87 1/16. — Russ. Hop. et C^e 5, 400 7/8. — Dito ins. gr. li., 58 7/8. — Dito C. Ham. 5, 59 3/8. — Dito em. à L. 5, 91 0/10. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 67 3/4. — Ren. fr. 3 9/10, 84 1/4. — Esp. H. 5 1/2 9/10, 30 1/2 0/10. — Dito à Paris, 77 8/10. — Rente Perpét. 49 1/2 50. — Vienne Act. Banq. 1350 00. — Métall., 96 1/4. — A Rot. 1^{er} L., 196 98. — Dito 2^e L., 380 1/2. — Lots de Pologne 87 00. — Naples Falcon. 5, 84 5/8. — Dito Londres 5, 85 3/8.

Bourse d'Anvers, du 15 juillet. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P. B., 86 3/4 N. — Métalliques, 100 A. — Lots de Rothschild de fl 100 198 N. — Dito fl 250 383 P. — Lots de Pologne de fl. 300 87 1/2. — Emprunt Guebard 75 1/2. — Rente d'Espagne inscrite au grand livre de 200 p., 49 1/2 1/8 3/8. — Dito de 500 p. — Certificats Falcone 84 3/4 A. — Dito à Londres 85 1/4. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 1/2 A; 2^e levée 1824, 85 1/4. — Emprunt Anglo Danois, 68. — Haïti —

Changes. — Le Londres est moins délaissé, les autres valeurs n'ont pas éprouvé de variations sensibles.

Amsterdam court 1/8 p. P.; à trois mois 7/8 0/10. p. — Londres court 12 10 A. —; à deux mois 12 5 P., à trois mois 12. — Paris court 47 5/16; à 2 mois 47, à trois mois 46 13/16. — Francfort court 36 1/4 A., à six semaines 36 1/16; à 3 mois 35 7/8 A. — Hambourg court 57 1/16 A., à deux mois 35 1/8, à trois mois 35 1/16 A.

VILLE DE LIÈGE. — Garde Communale.

Le bourgmestre et les échevins informent les personnes appartenant à la levée de la garde communale de la présente année, que les séances de la commission instituée par l'article 15 de la loi du 11 avril 1827, pour examiner et juger les réclamations, auront lieu les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, 20, 21, 22, 23 et 24 juillet courant, à huit heures précises du matin, à l'ancienne église Ste.-Ursule, près du palais.

Indépendamment de cette publication, un billet de convocation, qui sera remis à domicile, indiquera le jour auquel chacun devra s'y présenter; et ceux qui négligeront de se rendre à cette invitation, seront censés n'avoir aucun droit à l'exemption et resteront en conséquence soumis à la désignation.

Les pièces à produire sont:
1^o Pour les ecclésiastiques des différentes communions et les étudiants en théologie, les mêmes pièces qui sont requises pour obtenir l'exemption du service de la milice nationale;

2^o Pour les professeurs et lecteurs aux universités, athénées, séminaires, une copie, certifiée par nous, de l'arrêté de leur nomination ou de l'acte de leur institution;

3^o Pour les individus ayant un ou plusieurs frères au service, un certificat à délivrer par le commissaire de police du quartier, constatant le nombre de frères demeurant avec leurs parents;

4^o Pour les domestiques, une déclaration par écrit des personnes au service desquelles ils se trouvent, énonçant leurs noms et prénoms et qu'elles paient pour eux l'impôt sur le personnel de l'année courante, laquelle devra être certifiée véritable par le percepteur des contributions directes.

Nul ne pourra être exempté pour cause de maladie ou d'inafirmité, sur la présentation de certificats: on devra à cet effet, avoir été visité par le médecin et chirurgien assistant de la commission et celui qui sera hors d'état de comparaître devant elle, sera visité dans sa demeure.

Liège, le 6 juillet 1829. L'échevin, Rouvoroy.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 15 juillet.

Naissances, 1 garçon, 2 filles

Mariages 4, savoir: Entre Gerard Bertrand, charretier, faubourg Ste.-Marguerite, et Anne Marie Tollet, colporteur, faubourg St.-Léonard — Jean Hubert Douillet, journalier, domicilié à Grivegnée, et Jeanne Catherine Malherbe, journalière, rue Saucy. — Francois Arnold Bastin, tanneur, rue derrière St.-Pholien, et Marie Elisabeth Josephe Leclercq, couturière, faubourg d'Amersœur. — Jacques Joseph Marquet, musicien, rue Chaussée-des-Prés, et Jeanne Marie Lambertine Scalet, au même domicile.

Décès, 3 garç., 4 homme, savoir: Jean Nicolas Lakaye, âgé de 80 ans, armurier, quai d'Avroy, veuf de Marie Jeanne Hannay.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL, dimanche, lundi et jeudi, chez HOUVAR, au Haut-Pré, à Ste.-Marguerite (ancienne maison M. Bury). On y trouvera VINS et LIQUEURS. 602

Simon LEDUC ne VENDRA que du VIN dimanche, lundi et jeudi de la fête Ste.-Marguerite. — Il y aura BAL. 601

Joli QUARTIER à LOUER, composé de deux pièces réparées à neuf, rue Ste. Ursule, n^o 888, ayant vue sur le Marché.

Léopold DELAFESTE, demeurant quai de la Sauvenière, a l'honneur de prévenir le public, qu'il dégraisse les SCHALS et autres effets et enlève les tâches des SOIERIES quelconques. 603

Nouveaux HARENGS, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 660

SAUMON FUMÉ chez PERET, rue Ste. Ursule. 268

SAUMONS FRAIS chez PERET, rue Ste Ursule.

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 430

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis.

HARENGS nouveaux au Moriane, rue du Stockis. 606

Lundi 27 juillet 1829, à 11 heures du matin, chez Pierre Renard, cabaretier à Bodegnée, chef-lieu du canton du même nom, la veuve Jean Ignace Farcy, de Vaux, tutrice de ses enfants, autorisée par jugement, fera VENDRE par le ministère du notaire DIEUDONNÉ et pardevant M. le Juge de paix un bois situé à Furlomez, commune de Conthuin, contenant 4 bonniers 6 perches 20 aunes. S'adresser audit notaire pour avoir communication des titres et conditions. 596

DEPOT D'ARDOISES 1^{re} qualité, chez A. DISCRY, commissionnaire, quai sur Meuse à l'Eau, n^o 940. 255

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 22 juillet 1829, à une heure de relevée, on vendra chez Raës, à AHIN, près de Huy, une grande quantité de marchandises, consistant en planches, quartiers, wères, soives, etc., etc. A crédit.

Une NOURRICE peut se présenter au n^o 94, rue Hors-Château. 610

Un jeune HOMME de bonne famille, teinturier de profession, désire se placer comme tel. On verra bien pour avoir des renseignements, s'adresser à MM. J. D. HOUGET et Ch. TESTON, à Hodimont, ou bien à MM. VOGEL et C^e à Ingimbruck, près Montjoie. 542

435 Samedi 18 juillet 1829, à trois heures de relevée, en la demeure du sieur Denvoz, cabaretier à Boëlhe, le conseil communal de cette commune, fera procéder en vertu de l'arrêté de S. M. du 23 mai dernier, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, de 116 perches 93 aunes de prairie et de 112 perches 45 aunes de terre en labour, le tout divisé en 9 lots, situés territoire dudit Boëlhe, canton de Waremmé.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e JAMOULE, notaire à Saive, commune de Celles, où les amateurs peuvent en prendre inspection.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le vendredi, 31 juillet 1829, à dix heures du matin, en vertu d'autorisation de justice, il sera PROCÉDÉ par le ministère de M^e LAMBOTTE, notaire à ce commis, devant M. le Juge de paix du canton de Huy, en son bureau audit Huy, à la VENTE des IMMEUBLES ci-après désignés, provenant des successions de feux Nicolas-Joseph Dauverin et Anne-Joseph Duvivier, époux.

1^{er} Lot. Une maison, avec jardin, prairie et terre, le tout formant un ensemble, mesurant environ trente-cinq perches, situé à Bois, commune de Bois et Borsu.

2^e Lot. Une pièce de terre et prairie, contenant environ un bonnier deux perches, sise audit Bois, en l'eu dit Fontenalle.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire et à M^e MOREAUX, avoué à Huy. 605

Op maandag 27 julij 1829, des voormiddags ten elf ure, op het Gouvernements-huis te Maastricht, zal o. n. n. worden in het openbaar geveild en terzelve dage *final* toegewezen worden, het zij in perceelen, het zij in massa, het voormalige STATEN-HUIS, met tuin, bijzondere wooningen, koetshuizen, stallingen, zeer ruime gewelven, afgesloten voorplein en verder te behooren, allervoordeligst gelegen aan het Vrythof in het midden der stad Maastricht, zijnde den eigendom der provincie Limburg.

Naders te bevragen ten kantore vanden notaris NIERS-TRASZ, te Maastricht. 504

402 A VENDRE aux enchères publiques, mardi 28 juillet courant, 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DE BEVE rue Sœurs de Hasque, n^o 281 à Liège, la propriété patrimoniale de la Vaulx-Renard, au canton de Stavelot, commune de la Gleise, sur l'Emblève, à trois lieues de Spa, consistant en maison de maître et de fermier, haute et basse cours, à deux portes cochères, écuries, remises, granges, bergeries, brasserie et boulangerie, le tout, bâti en pierres et briques, couvert en ardoises, avec septante bonniers en jardin et vergers, abondamment garnis de bons fruits, étangs, prairies, terres et pâture, cent trois bonniers de rasperes en pleine croissance et dix bonniers de futaie sur une mise à prix très modérée et sous les clauses les plus avantageuses reposant en l'étude dudit notaire et dont on peut prendre des renseignements chez maître BIAR, notaire à Stavelot.

(422) On désire ACHETER de bonnes RENTES. S'adresser chez l'avoué SERVAIS, n^o 77, au pont d'Amersœur.

403 A LOUER présentement une belle et grande MASON, avec jardins, remise et écuries, sise Fond-St.-Servais, n^o 15. S'adresser au n^o 465 même rue.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le vendredi 24 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, par-devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province ou de son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef de waterstaat, à l'adjudication des travaux ci-après désignés:
1^o Des ouvrages à exécuter pour le rétablissement d'une partie du chemin de halage avec pierre et empiérement dans commune de Hermalle, en amont de la propriété du Sr rive gauche de la Meuse.

2^o Des ouvrages à exécuter pour le prolongement de l'escalade de Coronmense, rive gauche de la Meuse, et pour la construction du fascinage à la suite de la même escalade, pour l'amélioration du chemin de halage.

3^o Des ouvrages à exécuter pour la réparation et l'entretien de la route communale de Jupille, pendant un bail de six années.

Du 1^{er} mai 1829 au 1^{er} mai 1835.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les devis d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef. On pourra en prendre lecture. — Liège, le 15 juillet 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belgique. BRANDÈS.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Franck tendante à être autorisé à établir une forge à domicile, rue Ste. Ursule, n^o 915;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo; ARRÊTENT:

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pour que les personnes qui croient avoir des motifs d'opposition, fassent valoir, avant à les remettre au secrétariat de la régie, dans la quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, le 14 juillet 1829.

Le bourgmestre, (signé) chev. DE MELOTTE d'Envoz.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et de l'étranger le Paragony Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'auanod imbibé de Paragony Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de sommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'Isle, n^o 22, Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de Sr Grenonck; eau Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bux extrait de Portugal de Houbigant-Chardi; eau véritable Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'autres précieux pour la toilette.



Le 22 juillet 1829, à une heure après-midi, les enfants de feu Pierre-Paul Bragard et Anne Josephe Dewez, feront exposer en VENTE PUBLIQUE chez la dame veuve Kairis, au village de Cermont, par le ministère du soussigné notaire le CHATEAU du COUVE, couvert en ardoises, avec ses dépendances, cour, jardin entouré d'eau, ayant un beau pont sur deux arches pour y arriver, les bâtiments d'exploitation, construits en pierres et briques, convertis en étable, un jardin légumier, et cinq belles prairies de première classe tout configu, d'une contenance superficielle de douze bonniers trente perches.

Cette ferme réunit tous les avantages désirables, elle est pourvue de sources d'eau qui ne tarissent jamais, située sur un site très sain et très agréable, arborée de beaux arbres fruitiers, d'un facile abord, à peu de distance de la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle; elle est enfin généralement reconnue pour la plus belle et la plus fertile de la commune de CLERMONT. S'adresser pour plus amples renseignements au soussigné notaire.

M.-L. DEMONTY.

() Lundi 20 juillet 1829, à 2 heures de relevée, les fans de Jean-Pierre Tahan, feront exposer en VENTE publique en la demeure du Sr. Tournay, sise en face de l'église de Spa, par le notaire Joris dudit lieu, un EMPLACEMENT de maison d'environ 2 perches 79 aunes, sis rue place Guillaume, à Spa, avec un petit bois derrière d'une superficie de 52 aunes.

QUARTIER à LOUER pour y entrer de suite, rue Mouton Blanc, n^o 628.

On DEMANDE un APPRENTI-IMPRIMEUR de 14 à 16 ans; il recevra tout de suite une RETRIBUTION. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER ou à VENDRE présentement, une belle maison de campagne, avec jardin, etc., à Louveigné, près Liège et Spa.

On CHERCHE une BONNE qui sache l'allemand ou l'anglais et le français. S'adresser n^o 335, derrière le Palais.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.